

# DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 201

7)

A titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (Extrait de l'article 9).

AASQA : **ATMO Guyane** Contact : [a.campos@atmo-guyane.org](mailto:a.campos@atmo-guyane.org) (Arthur CAMPOS Y SANSANO, Ingénieur d'Etudes)

ZAS concernée (type et numéro) : **Zone A Risque**

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : **SO2** / Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine

Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)  <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (FR40007) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / <u>point de prélèvement</u> le cas échéant (code <u>Geod' air à compléter</u> )	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / <u>point</u> de prélèvement (code <u>Geod' air à compléter</u> ) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / <u>point de prélèvement</u> (code <u>Geod'air à compléter</u> ) <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / <u>point de prélèvement</u> (FR40007)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA		04/02/2019	
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	09/04/2019	L Malherbe A Frézier E Leoz

Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	<u>A compléter</u>	
---	--	--------------------	--

**Eléments justificatifs :**

Des mesures de SO2 ont été réalisées entre 2015 et 2018 en utilisant la méthode indicative (à l'aide d'un analyseur), mais cela n'avait pas été déclaré.

Les concentrations en SO2 mesurées sont largement inférieures au SEI (depuis 2011). A partir de 2019, nous allons utiliser des tubes passifs pour estimer la moyenne annuelle de SO2.

**Commentaires du LCSQA :** Les niveaux de concentration dans la ZAS justifient le passage en estimation objective basée sur le même point de mesure.

Il faudra veiller à bien faire remonter les données dans GEOD'AIR pour le calcul des statistiques annuelles.

**Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'Environnement :**